

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Dauphiné à Décines Charpieu.

La rue Dauphiné est une voie desservant des habitations individuelles, jumelées, réalisées par la société coopérative Le Hameau Guynemer, suite à l'arrêté de permis de construire délivré par monsieur le préfet du Rhône le 5 décembre 1972.

Cette voie assure également une liaison directe entre les rues Paul Bert et Emile Zola, toutes deux communautaires et contribue, de ce fait, à la desserte de plusieurs quartiers fortement urbanisés.

Elle supporte donc un fort trafic sans rapport avec son caractère privé.

Il est donc nécessaire que soit classée, dans le domaine public de voirie communautaire, la rue Dauphiné d'une longueur de 225 mètres et d'une largeur de 10 mètres et qui représente une superficie de 2 250 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 9 mai 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 11 mai 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 au 30 juin 1999 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'arrêté de permis de construire délivré par monsieur le préfet du Rhône le 5 décembre 1972 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 9 mai 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 mai 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 au 30 juin 1999 inclus ;

Vu l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur à ce projet ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Dauphiné à Décines Charpieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la rue Dauphiné à Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,